

Retenue de la Touche Poupard

Rappel règlement carpiste

Pour information

Merci de prendre connaissance de la [charte carpiste 79](#)



Règlement « réservation » pour la pêche de la carpe de nuit sur la retenue de la Touche Poupard

L'installation des tentes et des batteries ne pourra se faire qu'après inscription auprès de la Fédération (réservation obligatoire en ligne sur le [site Internet de la Fédération de pêche](#))

Ces installations devront être de taille réduite (moins de 10 m²) et de couleur neutre. Le campement sera discret et respectueux de l'Environnement. Un accompagnant maximum autorisé.

Six emplacements sont disponibles pour la pêche de nuit, 3 sur la partie dite du « Soleil Levant » et 3 sur le grand barrage.

Les postes ne pourront pas être occupés plus de 72 heures ou 3 nuits. Lors d'une réservation, le pêcheur ne devra pas arriver avant 12h00 sur le poste et le jour du départ, il devra quitter le poste avant 11h00.

La berge et le poste de pêche doivent être laissés propres au départ du pêcheur. Tous les déchets devront être ramenés par le pêcheur. Si le prochain pêcheur estime que les lieux sont sales ou encombrés, il devra en référer à la Fédération.

La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les activités ou le repos d'autrui.

La divagation des chiens, le tapage de jour comme de nuit sont soumis aux règles auxquelles tout individu doit se conformer.

Pour éviter tout incendie, il est interdit d'allumer des feux.

Tous les emplacements sur la retenue seront disponibles pour la pêche de jour, aussi bien pour les pêcheurs de cyprinidés, de carpes ou de carnassiers.

Le non-respect de cette réglementation pourra amener le propriétaire des lieux et la Fédération à ne pas délivrer dans le futur, d'emplacement pour le contrevenant.

Le non-respect de ce règlement pourra donner suite à des poursuites.

Le transport et la détention des carpes sont soumis à des dispositions particulières régies par les textes de loi en vigueur (interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm).